

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD (arrivé au point 5.1), Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE (départ après le point 2-4), Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY (jusqu'au point 4-3 inclus), Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET (à partir du point 3-1), Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 22 mai 2023 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2023_DM_023 du 23 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un montant de 67 688,00 € avec un taux d'intérêt annuel fixe de 4,19 % sur 15 ans dans le cadre du financement des investissements 2023 au budget annexe « commerces »,

Décision du Maire n° 2023_DM_024 du 23 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire d'un montant de 1 007 600,00 € avec un taux d'intérêt annuel fixe de 4,19 % sur 15 ans dans le cadre du financement des investissements 2023 au budget général de la Commune d'Aurec sur Loire,

Décision du Maire n° 2023_DM_025 du 23 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations avec 2 lignes de prêt pour un montant de 655 104,00 € avec un taux d'intérêt annuel fixe de 3,79 % sur 20 ans dans le cadre du financement des investissements 2023 au budget annexe « Energies Renouvelables »,

M. CHAMPAVERE demande des précisions sur ces emprunts et notamment pour celui à 67 000 €. M. le Maire indique qu'il s'agit de contrat d'emprunt qui ont été passés. Il était opportun de les signer au plus vite pour ne pas subir les hausses régulières de taux de ces derniers mois. Dans l'immédiat la commune n'a pas forcément besoin de les immobiliser tout de suite. L'emprunt de 67 000 € est rattaché au Budget Annexe Commerces et concerne le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien local Start'R.

M. CHAMPAVER avait pour mémoire que ces travaux se chiffraient à 100 000 €. M. le Maire confirme mais indique que la commune va percevoir environ 30 000 € de subvention sur ces travaux ce qui explique la somme des 67 688,00 € d'emprunt.

Quant à l'emprunt d'1 000 000 € pour le budget général, il est rappelé que l'année dernière un emprunt similaire avait été contractualisé et ce dernier n'a été mobilisé que le 1^{er} trimestre 2023. Enfin le 3^{ème} emprunt va permettre d'équilibrer le budget d'investissement pour le projet photovoltaïque. A noter que le taux proposé par la banque des territoires est légèrement plus favorable pour la commune car il s'agit d'un prêt bonifié dans le cadre de la transition écologique. Les taux actuels sont ceux d'il y a 5 ou 6 ans.

Décision du Maire n° 2023_DM_026 du 23 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire avec le groupement SARL AJ ARCHITECTES (mandataire) et les co-traitants SARL Trait d'Union, SARL Bois Conseil, SARL Guivibat Ingénierie, SAS GBA&CO, SAS GBA Energies, pour un montant estimatif de rémunération de 141 300 € HT,

Décision du Maire n° 2023_DM_027 du 29 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'un contrat ayant pour objet principal l'abonnement au service d'utilisation du Logiciel illiwap pour une durée d'un an à compter du 1/07/2023 renouvelable 3 fois un an et pour un montant annuel d'abonnement de 1 200 € HT,

Décision du Maire n° 2023_DM_028 du 08 juin 2023

Ayant pour objet la signature d'un contrat NAVIMUT NAVIGATION pour la navigation de plaisance avec la société SMACL ASSURANCES, pour un montant annuel de cotisation 2023 de 262,43 € TTC,

Décision du Maire n° 2023_DM_029 du 19 juin 2023

Ayant pour objet la signature d'un marché avec le groupement B INGENIERIE (mandataire) - Atelier Confins-Paysage et Urbanisme (cotraitant) – 1 Pas de côté (cotraitant) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la Place de l'Eglise d'Aurec sur Loire, pour un montant total de prestation de 26 640,00 € HT,

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes Loire Semène – 2023_DEL_114

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activités aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse de ce rapport d'activités 2022 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

M. le Maire précise que pour une parcelle de terrain en Zone Industrielle ou Artisanale, la Communauté de Communes reçoit une dizaine de demandes. La pression de la réglementation sur

l'écologie complexifie l'installation de nos industriels. La zéro consommation de terrain va être une vraie problématique pour le développement de nos communes.

M. CHAMPAVERE demande si le projet de pépinière d'entreprises à Aurec est toujours d'actualité.

M. le Maire indique que l'architecte a été désigné et que le projet suit son cours.

M. CHAMPAVERE s'interroge sur la Zone de la Séauve de 8 hectares.

M. le Maire donne rendez vous aux élus dans quelques années comme pour la Zone de Bramard. Il rajoute que 94 % du territoire de la Haute Loire est naturelle contre 6 % d'artificialisé mais que malheureusement ces données ne rentrent pas dans la réglementation et que les communes de Haute Loire auront les mêmes contraintes que les grosses communes comme Paris déjà très artificialisée.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Modifications des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs – 2023_DEL_115

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'historiquement la SPL Loire Semène Loisirs assure la gestion de la restauration scolaire pour les collégiens. Actuellement deux collectivités en sont actionnaires : La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène. Aujourd'hui le département souhaite devenir actionnaire de la SPL afin de régulariser la situation et de prendre en charge financièrement la part qui leur revient.

Il convient donc, pour la commune d'Aurec sur Loire, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le département de la Haute-Loire.

1-Confirmation du nouveau nombre de siège au conseil d'administration à créer :

Comme mentionné-ci-dessus, la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2022, les 5 000 actions sont réparties comme suit :

1 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène

3 500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 70 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 30 % soit 3 sièges.

Le département de la Haute Loire souhaite donc intégrer le CA de la SPL Loire Semène Loisirs afin d'assumer la part de financement de la restauration des collégiens qui lui incombe. Ainsi, le département détiendrait un siège (soit 500 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 63 %)

1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 27 %)

500 titres (1 siège) (soit 10 %)

Les titres seront souscrits au montant nominal (10 €), et afin de ne pas léser la commune et la communauté sur la valeur globale des titres, une prime d'émission a été prévue.

Le prix du titre de la Société : 58,30 € par actions soit une somme de 29 150 € pour une augmentation envisagée de 500 actions pour département.

2-Renonciation individuelle à son droit préférentiel :

L'augmentation du capital susmentionnée, étend ouverte à l'ensemble des actionnaires de la SPL, et compte tenue de la nouvelle répartition souhaitée, la Commune d'Aurec sur Loire renonce individuellement à son droit préférentiel de souscription dans l'opération d'augmentation de capital.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner à Monsieur le Maire une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le département de la Haute-Loire.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL (pour lui et pour Mme TEYSSIER), M. HAURY (pour lui et pour M. ARNAUD), M. ROUSSET, M. BOURGIE (pour lui et pour Mme PARRAT) se sont déportés et n'ont pas pris part au vote – nombre de votants : 21)

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO) des « Energies Renouvelables » - 2023_DEL_116

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 30/01/2023, le conseil municipal a été informé sur la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous la forme d'une association (projet de statut présenté) et à procéder à la désignation des représentants de la commune d'Aurec sur Loire pour siéger à l'Assemblée Générale constitutive et au Conseil d'Administration Provisoire de la PMO, soit Messieurs Claude VIAL, Pascal HAURY et Bernard BOURGIE.

Par l'adoption de statuts juridiques et la constitution d'un Conseil d'Administration, la Personne Morale Organisatrice (PMO) dénommée « AUREC ENERGIES RENOUVELABLES » a été créée entre producteurs et consommateurs lors de son assemblée générale constitutive du 26/04/2023 et déclarée en suivant en Sous-Préfecture de Brioude.

Il est précisé que le 09/06/2023, la Sous-Préfecture de Brioude a adressé un récépissé de déclaration de création de l'Association ayant pour titre « AUREC ENERGIES RENOUVELABLES » et dont le siège social est en Mairie – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

En tant que productrice et également consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée, la Commune d'Aurec sur Loire doit adhérer à cette PMO « AUREC ENERGIES RENOUVELABLES » constituée sous la forme d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir :

- Adhérer à la PMO « AUREC ENERGIES RENOUVELABLES »*
- Réitérer la désignation comme représentants de la commune d'Aurec sur Loire au sein des instances de cette PMO : M. Claude VIAL, M. Pascal HAURY, M. Bernard BOURGIE.*

M. CHAMPAVERE demande combien ce projet représente de panneaux photovoltaïques en m². Il indique qu'1m² de panneaux permet de produire 100 W (watt) à l'année.

M. le Maire précise que l'étude prévisionnelle estime une production de 400 000 à 500 000 kW (Kilowatt) par an.

Il rajoute que l'appel d'offre pour ces travaux sera lancé prochainement pour une attribution des marchés fin 2023 et un démarrage des travaux début 2024.

Il indique que lors d'un prochain conseil municipal il devra être désigné d'autres représentants pour les collèges délégués.

M. CHAMPAVERE demande si cette structure de PMO fonctionne comme la SPL.

M. le Maire indique que ce n'est pas du tout le même fonctionnement. C'est la mairie qui porte le budget annexe M14 « Energies Renouvelables ». La PMO est créée pour faire le lien avec ENEDIS, c'est une demande obligatoire du code de l'énergie pour échanger sur les différences entre la production et la consommation propre et les modalités pour refournir le surplus.

M. CHAMPAVERE s'interroge sur cette entité qui devra bien avoir un budget.

M. le Maire explique que cette association n'aura pas la gestion du budget mais seulement le rôle d'interlocuteur pour dialoguer avec ENEDIS.

M. VALEYRE demande si les autres partenaires seront les artisans locataires ou co-propriétaires des bâtiments équipés.

M. le Maire indique que les autres partenaires peuvent être tous consommateurs et que le périmètre à élargir n'est pas encore défini et pourra évoluer dans le temps.

M. VALEYRE demande si le périmètre s'arrêtera à la commune.

M. le Maire répond que ce n'est pas une obligation.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-4 Lancement d'une consultation publique pour le dossier de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire – 2023_DEL_117

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de restructuration de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire et au vu des premiers rendus par le bureau d'études, il est proposé aux élus de solliciter la population aurécoise à ce sujet et plus particulièrement sur le projet social d'avenir de la MJC, la question de la prévention de la citoyenneté, l'accueil des 12-17 ans ainsi que les usages et services actuels et à venir.

Vu l'article L 1112-17 du Code Général des Collectivités Territoriales de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 portant sur la consultation des électeurs, il est proposé

- *D'arrêter le principe et les modalités d'organisation de cette consultation :*
 - *But : recueillir l'avis des Aurécois – simple demande d'avis qui ne vaut pas décision*
 - *Personnes consultées : l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales d'Aurec sur Loire, les jeunes de 12 à 17 ans demeurant sur la commune d'Aurec sur Loire, les aurécois majeurs demeurant sur la commune d'Aurec sur Loire et n'étant pas inscrits sur les listes électorales*
 - *Consultation en ligne selon 4 bureaux de vote électroniques – La mairie mettra également un poste informatique à disposition des électeurs en mairie place du Breuil 43110 Aurec sur Loire sur les temps d'ouverture de l'accueil au public tout le temps de la consultation.*
 - *Consultation qui se déroulera du 9 au 22 décembre 2023 - Toutefois, en fonction de l'avancée du projet, des discussions et du contenu de la consultation, elle pourra être décalée à une date ultérieure par délibération du conseil municipal*

- *De constituer un Groupe de Travail Consultation Publique composé de 4 membres élus (2 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition) qui pilotera cette consultation. Il est proposé pour la constitution de ce Groupe de Travail les élus suivants : M. Pascal HAURY, M. Bernard BOURGIE, M. Patrice PEYRARD, Mme Josiane JANISSET.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat d'accompagnement avec la Société Neovote pour nous assister dans le déroulement de cette consultation pour un montant de prestation de base qui s'élève à 7 000 € HT, et un montant de frais supplémentaire de 150 € HT par réunion sur place en Mairie d'Aurec sur Loire.*

M. le Maire rappelle que la structure de la MJC est actuellement déficitaire malgré l'apport des financeurs publics. A noter que la CAF a baissé ses dotations, que la communauté de communes n'intervient pas financièrement sur la partie Foyer et que la commune subventionne chaque année la structure. Les autres financeurs sont les adhérents.

L'ambition des élus est de rénover ou reconstruire une structure adaptée aux évolutions. Après retours des souhaits des élus, des utilisateurs, du personnel et des administrateurs de la MJC, l'étude du programmiste estime les travaux entre 6 à 7 millions d'euros pour la partie MJC/Foyer et à environ 3 000 000 € pour la partie accueil de loisirs. Ce qui représente une enveloppe globale d'environ 10 000 000 €, soit la capacité d'investissement d'un mandat pour la commune d'Aurec sur Loire en ne faisant rien d'autres, ni programme voirie, ni autres chantiers...

Côté MJC, que ce soit le personnel ou les administrateurs ils travaillent depuis un moment sur l'avenir de leur structure.

Le maire et son équipe ont le sentiment que cette structure a une utilité sur la commune. C'est un lieu d'intégration et d'accueil pour la jeunesse avec des éducateurs.

M. le Maire propose donc aux élus de se lancer dans un travail sur plusieurs mois afin de redéfinir les fondamentaux de cette structure. Il estime utile de questionner la population en mettant en place un dispositif de type « consultation » pour recueillir l'avis des aurécois tout en restant maître de la décision finale à contrario d'un référendum.

Pour l'organisation et le suivi du bon déroulé du scrutin de cette consultation, le Maire propose de constituer la même équipe que pour la 1^{ère} consultation de Lidl à savoir M. HAURY, M. BOURGIE, M. PEYRARD et Mme JANISSET. En parallèle il sera nécessaire de construire un groupe de travail MJC/MAIRIE pour affiner le projet en fonction des souhaits de chacun.

M. VALEYRE demande s'il est envisagé plusieurs questions pour cette consultation.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. CHAMPAVERE demande si ses questions seront fermées.

M. le Maire indique qu'il est plus simple de traduire des questions fermées. C'est l'équipe désignée qui aura pour mission de définir les modalités du questionnaire. Cette consultation pourrait se faire en décembre.

M. le Maire alerte les élus sur le fait que la somme de la subvention exceptionnelle MJC qui sera votée ce soir ne règlera la problématique financière de la MJC que pour l'année 2023 et pas pour les années futures.

M. CHAMPAVERE estime que la MJC doit revenir dans des déficits acceptables.

M. le Maire rappelle que plus de 300 MJC fermes en France, elles subissent toutes la même crise. La commune n'a pas d'obligation à avaler le déficit, c'est une décision politique. La MJC est en difficulté car l'Etat a instauré de nouvelle convention collective qui impacte les budgets.

M. CHAMPAVERE demande si le Président peut être impacté financièrement.

M. le Maire indique que si la commune n'agit pas, la MJC sera en liquidation, le personnel mis au chômage mais que le Président ne serait pas impacté sur ses fonds propres.

M. VALEYRE indique qu'une large communication claire soit faite avant la consultation.

M. le Maire rappelle que la MJC avec ses 600 adhérents aura un poids électoral conséquent, tout comme les 29 conseillers municipaux. Il compte sur l'intelligence des électeurs.

Mme RASPILAIRE réitère sa demande d'obtenir les documents du 1^{er} rendu du bureau d'études.

M. le Maire indique que le travail du programmiste a été donné à la MJC mais que ce programme n'est pas capable actuellement de l'assumer. Avant de travailler sur un projet d'investissement à 7 millions d'€uros il faut résoudre la problématique du fonctionnement et redynamiser le projet-les missions de la MJC. Il rajoute que de plus en plus, la majorité fait l'effort d'associer dans des groupes de travail l'opposition au même titre que pour les commissions mais que malheureusement on s'aperçoit qu'entre vous vous ne vous relayez pas l'information. Les documents ont déjà fait l'objet de diffusion lors de temps de réunions ou de rencontres, les services ne savent plus quoi vous communiquer. On ne comprend plus cette opposition, vous allez devoir éclaircir votre structuration et si vous souhaitez nous rejoindre faite le savoir.

M. le Maire indique être conscient que la méthode proposée peut être dérangeante, mais il précise que ce sujet l'interroge et que les élus doivent prendre leur responsabilité et ne peuvent laisser courir cette situation financière.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-5 Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène et les 7 communes membres pour la réalisation de « Chantiers Jeunes » dans le cadre du CISPD - 2023_DEL_118

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) la Communauté de Communes Loire Semène met en place des chantiers jeunes à vocation citoyenne et civique sur l'ensemble des 7 communes membres ayant pour objectifs de favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs. Ces chantiers sont envisagés comme un outil de prévention et utilisés par les animateurs du CISPD pour constituer un moyen important de socialisation des jeunes concernés par ces chantiers. Ils permettront aux jeunes de réaliser des travaux d'utilité publique et d'occuper de façon enrichissante et éducative leur temps libre.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- *approuver la convention de partenariat à passer avec la communauté de communes Loire Semène et les 7 communes membres pour la réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre du CISPD pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, comme jointe en annexe du rapport,*
- *l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II -AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Maison des Jeunes et la Culture d'Aurec sur Loire : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – 2023_DEL_119

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'attribution d'une subvention

exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 75 000 € afin d'assurer une poursuite de l'activité. Lors de l'Assemblée générale de la MJC du 9 mai dernier il a été présenté un budget prévisionnel déficitaire inquiétant pour l'avenir de l'association.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir soutenir la MJC d'Aurec sur Loire et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de 55 000 € à la MJC d'Aurec sur Loire.

M. HAURY rappelle qu'une subvention de 42 400 € avait déjà été allouée lors du vote du budget primitif et qu'au vu de la sollicitation de la MJC il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 55 000 €, soit pour l'année 2023 un montant total de subvention de 97 400 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-2 Boule Amicale de Semène : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – 2023_DEL_120

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Aurec sur Loire a été sollicitée par l'Association Boule Amicale de Semène pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pallier aux frais d'eau et d'électricité que l'association a dû supporter au moment de la mise en œuvre de l'étang de pêche, frais qui ont été évalués au vu des factures d'eau et d'électricité à hauteur de 150 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir assumer les frais d'eau et d'électricité correspondant à la mise en œuvre de l'étang de pêche en 2020 et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en 2023 à hauteur de 150 € à l'association Boule Amicale de Semène.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-3 Association de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous : Attribution d'une subvention exceptionnelle – 2023_DEL_121

Les associations de la médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 660 € (représentant le coût de deux documentaires) afin d'organiser le samedi 7 octobre 2023 le cinquième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, cinq documentaires de grande qualité seront projetés.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

2-4 Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 1 – 2023_DEL_122

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Départ de M. VALEYRE à 20h10 (pouvoir donné à M. FERRET).

III -AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

3-1 Acquisition des parcelles de terrains cadastrées D 0157 et D 0145 dans le cadre des chemins forestiers – 2023_DEL_123

Dans le cadre du projet d'aménagement des chemins forestiers, Monsieur le Maire informe les élus que la propriétaire des parcelles de terrain cadastrées D 0157 de 3 290 m² et D 0145 de 4 950 m² sis lieu-dit Les Barlaïres en Zone Agricole et d'une surface totale de 8 240 m², a fait part de sa promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de ces parcelles pour un montant de 0,50 €/m², soit un total de cession de 4 120,00 €.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles cadastrées D 0157 et D 0145 pour un montant de 4 120,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. FERRET demande après l'acquisition si c'est la mairie qui entretient ses terrains.

M. le Maire confirme que c'est du ressort de la commune en tant que propriétaire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-2 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée C 633 – 2023_DEL_124

Monsieur le Maire informe les élus que le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée C 0633 de 14 365 m² sis lieu-dit Doriol en Zone Neh (forêt de pins sur un terrain en pente) a fait part de son souhait de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m², soit un total de cession de 3 591,25 €.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0633 pour un montant de 3 591,25 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Compromis de vente à passer avec des porteurs de projet d'un cabinet de kinésithérapie pour une partie de la parcelle actuellement cadastrée AL 397 – 2023_DEL_125

Monsieur le Maire informe les élus qu'un groupement de kinésithérapeute (3 professionnels) ont sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'acquisition d'une partie (565 m² environ) de la parcelle actuellement cadastrée AL 397 d'une surface totale de 893 m² située rue du 8 mai 1945 en zone UB et dont un bornage est en cours pour y installer un cabinet de kinésithérapeute.

Vu l'avis des domaines en date du 15/05/2023 (joint en annexe du rapport), Il est proposé un prix de cession à 65 €/m², soit pour la partie de la parcelle AL 397 concernée d'environ 565 m² un montant de cession à 36 725 €.

Il vous est donc proposé de bien vouloir

- *approuver pour ce projet le compromis de vente à passer avec les porteurs du projet de cabinet de kinésithérapie pour la partie de la parcelle de terrain concernée par le projet (environ 565 m²) et actuellement cadastrée AL 397, pour un montant de cession fixé à 36 725 €,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce compromis et tout document y afférent.*

M. GAILLARD indique que les 3 professionnels ont des spécialités différentes : pour les sportifs, pour les personnes accidentées lourdement, et kiné avec technique d'ostéopathie.

M. le Maire précise que le projet de cabinet portera également sur la parcelle voisine AL 396 qui fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. En effet avant de pouvoir céder une partie de cette parcelle, il faudra l'enlever du bail emphytéotique à construire existant passé avec l'OPAC 43.

M. CHAMPAVERE demande si un plan de construction a été donné par les kinés.

M. le Maire indique qu'à ce jour il n'a été présenté qu'un pré projet, sans certitude sur l'acquisition du foncier, les porteurs de projet n'ont pas engagé plus de démarches. Leur souhait étant de construire un RDC d'environ 250 m².

M. CHAMPAVERE s'interroge sur le stationnement car il calcule à 10 voitures sur une heure.

M. le Maire rappelle que le parking sera à eux sur une parcelle de terrain qu'ils auront acquis.

M. CHAMPAVERE rajoute que la rue est en sens unique.

M. le Maire précise qu'elle l'est seulement devant l'école et qu'au niveau du projet du cabinet la voie sera empruntable dans les 2 sens.

M. CHAMPAVERE ne comprend pas pourquoi la commune ne porte pas un projet global regroupant différentes professions médicales plutôt que de les émietter dans toute la ville.

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années il y a eu pas mal d'installation dans un rayon de 500 m². Une maison médicale a été réalisée à la demande des médecins qui souhaitaient se regrouper. Ces derniers temps on se trouve face à des initiatives personnelles et privées, des professionnels qui investissent et financent directement leur installation dans un quartier ou de plus en plus de services s'implantent (vétérinaire, pharmacie) ; en quoi la commune interviendrait. Il rajoute que les élus doivent prendre conscience de la complexité future à pouvoir consommer de l'espace avec la loi ZAN. En acceptant l'implantation de ses nouveaux services, oui on densifie mais on développe l'économie de notre territoire.

M. CHAMPAVERE estime que la mairie est organisatrice de l'espace et qu'un projet global de recentralisation dans une structure commune est plus pertinent de son point de vue comme ça se fait dans beaucoup d'autres communes du département.

M. le Maire insiste sur le fait que pour faire un projet mutualisé il faut une demande des professionnels. C'est ce qui a été le cas pour notre maison médicale qui regroupe 7/8 médecins, une

sage-femme, des kinés, des ostéos, des infirmiers, un dentiste. Et à contrario de beaucoup de maisons médicales de Haute Loire qui restent pour partie vide, celle d'Aurec sur Loire est utilisée dans sa totalité.

Avis favorable à la majorité (Pour : 28 ; Contre : 1 – M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 - M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-4 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AM 117 – 2023_DEL_126

Monsieur le Maire rappelle que la commune suite à une procédure de bien sans maître a acquis de plein droit la parcelle cadastrée AM 117 sis rue des puits par acte en la forme administrative le 14/10/2021 (suite à une délibération du conseil municipal du 13/09/2021 par laquelle l'acquisition de plein droit de cette dernière a été approuvée). A la suite de cette acquisition et afin de sécuriser les lieux, des travaux de réhabilitation de la toiture de l'immeuble bâti sur cette parcelle ont été réalisés pour un montant de 18 000,00 € TTC.

Le Maire informe les élus que le propriétaire voisin de cette parcelle a proposé à la commune de la racheter pour un montant de 20 000 € (plan joint en annexe du rapport)

Vu l'avis des domaines en date du 03/05/2023 (joint en annexe du rapport),

Vu les travaux de réhabilitation de la toiture réalisés,

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AM 117 pour un montant de 20 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. le Maire précise que les 2 riverains proches ont été consultés et qu'un seul a fait part de son souhait d'achat.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

IV - TRAVAUX

4-1 Projet locaux commerciaux avec logements en R+1 Place de la Fontaine : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SA HLM Batir et Loger et cession selon une division en copropriété – 2023_DEL_127

Monsieur le Maire informe les élus du projet de création sur la Place la Fontaine dernièrement déclassée et en cours de bornage d'un bâtiment R+1 en copropriété et partenariat avec la SA HLM Bâtir et Loger et composé comme suit :

- lot 1 : Commerce en rez de chaussé (surface d'environ 250 m² au sol) – propriété commune
- lot 2 : Aménagement extérieur au pourtour du bâtiment – propriété commune
- Lot 3-4-5 : Trois logements sociaux en étage (R+1) (surface d'environ 220 m²) – propriété Bâtir et Loger

Il propose donc aux élus de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SA HLM Bâtir et Loger (jointe en annexe du rapport), pour un montant estimatif de travaux de 843 421,01 € HT dont

345 124,76 € HT pour le lot 1 commerce à la charge de la commune d'Aurec sur Loire incluant le montant estimatif de la prestation honoraire de la maîtrise d'œuvre à 41 512,00 € HT,
- l'autoriser à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que tout document y afférent,
- approuver la cession selon la division en co-propriété des lots 3, 4 et 5, à la SA HLM Bâtir et Loger pour un montant de 30 000,00 €,
- et de l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

M. le Maire informe les élus que M. BINE accompagné d'un architecte d'intérieur est revenu en Mairie pour confirmer son souhait de projet de boucherie d'environ 150 m².

En parallèle la commune a recherché un porteur de projet à même de pouvoir coordonner la construction d'un bâtiment accueillant des locaux commerciaux et des logements en R+1. Bâtir et Loger a fait part de son intérêt pour ce projet et pourrait proposer 3 logements sociaux en R+1.

Au vu des 150 m² du projet de boucherie, il restera un local d'environ 80 à 100 m², des personnes se sont déjà manifestées mais pour l'instant mis en en attente car la priorité est déjà de faire le projet de M. BINE.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 1- M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-2 Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords – Travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique : Avenants à passer pour les lots 16, 18 et 19 – 2023_DEL_128

Dans le cadre du marché de travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique relatif à la réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords, il y a lieu de bien vouloir :

- *se prononcer sur les avenants à passer avec les titulaires des marchés comme repris dans les documents joints en annexe à savoir*
 - *avenant n° 2 à passer avec LITO PRODUCTION SAS pour le lot 16 « Mobiliers et décors » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 8 438,21 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023 ,*
 - *avenant n° 1 à passer avec SARL AUDIO SOFT pour le lot 18 « Matériel audiovisuel et programmation multimédias » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 3 229,43 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023*
 - *avenant n° 1 à passer avec Association Différemment pour le lot 19 « Réalisation audiovisuelle » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 2 210,00 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. CHAMPAVERE, M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-3 Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords – Avenant n° 4 à passer pour le lot 8 – 2023_DEL_129

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords, il y a lieu de bien vouloir :

- *se prononcer sur l'avenant n° 4 à passer avec DEROUX DAUPHIN pour le lot 8 « Enduit gypserie peinture et papier peints » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 5 511,81 € HT, comme repris dans le document joint en annexe ;*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. CHAMPAVERE, M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

M. CHAMPAVERE demande quand un tableau récapitulatif des montants sera fourni.

M. le Maire indique qu'on arrive au bout des avenants et qu'on n'a jamais été aussi proche de produire la fiche financière.

V – INFORMATIONS DIVERSES

5-1 Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AM 339

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a ouvert les discussions avec le propriétaire de la parcelle AM 339 (plan annexé au rapport) pour l'acquisition éventuelle d'une partie de cette parcelle, soit environ 1 400 m², pour un montant de cession de 150,00 €/m² afin d'y réaliser un parking avec une capacité d'environ 40 places.

M. le Maire indique que la décision modificative de ce soir portait entre autres sur l'inscription budgétaire à la réalisation de parkings.

En effet au vu des futurs chantiers (halle couverte et bâtiment place de la fontaine), les parkings actuels vont être mobilisés. Il est prévu l'aménagement de 2 nouveaux parkings pour palier à ce manquement : 1 à côté de la boule amicale aurécoise sur un terrain communal qui sera aménagé en pierre cassée pour accueillir une 50aine de place. Le deuxième pourrait être réalisé sur cette parcelle AM 339 située entre la route de la faye et la rue du 19 mars à proximité de la maison médicale et du château. Il indique que sur ce terrain OVIVE a passé un bail emphytéotique avec l'OPAC 43 et qu'avant de pouvoir le vendre le bail emphytéotique doit être revu. Il rajoute que la mairie a sollicité l'OPAC 43 pour obtenir leur accord sur une servitude de passage piéton côté rue du 19 mars en cas d'acquisition de cette parcelle par la commune et de réalisation d'un parking.

Quant à la proposition de 150€/m² le prix peut paraître élevé mais c'est le prix de vente qui a été conclu sur la parcelle voisine AM 340 entre le gestionnaire de l'école et un privé. Il précise que le produit de la vente sera affecté par OVIVE dans un hébergement à Monistrol sur Loire pour personnes à mobilité réduite et ou vieillissante comme la clause de donation du terrain par les Sœurs l'imposait à l'époque.

M. CHAMPAVERE demande pourquoi la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le terrain AM 340. M. le Maire indique que la commune aurait pu, mais qu'elle a préféré respecter le souhait de vente du gestionnaire de l'école avec qui la mairie entretient de bonnes relations et dont il est important de les maintenir.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris acte de cette information et est sur le principe d'accord pour que Monsieur le Maire poursuive les discussions avec OVIVE et l'OPAC 43.

Arrivée de Sébastien ARNAUD à 20h50.

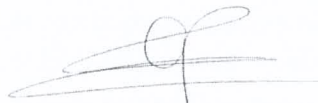
V – QUESTIONS DIVERSES

- Base de loisirs : M. le Maire déclare que le jardin aqualudique, sur le peu de jours d'ouverture au vu des conditions météo, a connu le succès. Le week end dernier, il y a eu plus de 350 personnes et les entrées ont dû être régulées en faisant patienter les clients. La consommation d'eau par rapport à la piscine est très faible, et les consommations gaz et électricité sont moindres étant donné que le système ne fonctionne pas en continu mais seulement quand il est mis en route. Pour les tarifs, une réflexion d'ajustement pourrait être menée notamment sur la question d'abonnement pour des familles du territoire qui souhaiteraient venir à plusieurs reprises. L'idée n'étant pas de faire du profit. Sur les matinées, il est enregistré beaucoup de demandes de privatisation pour des groupes organisés type crèches, centres de loisirs... en fonction de la météo et en cas de fortes chaleurs, la SPL testera éventuellement des soirées VIP. Il revient sur l'aléa à l'ouverture : l'entreprise qui a terminé le chantier a omis de remettre les bouchons sur les retours d'eau à la Loire et le circuit d'eau s'est donc vidé.
- Château : M. le Maire indique le travail se met en place progressivement. Dimanche matin un groupe de 38 personnes d'une association était en visite. Des écoles du Chambon Feugerolles ont été accueillis. Les retours sont actuellement favorables. Il faudra 2 à 3 ans pour faire décoller ce lieu.

La Séance est levée à 21h00.

**Fait à Aurec sur Loire,
Le 04/07/2023**

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 06/07/2023